

**Objet      Décision modificative N°1 - Budget Camping**

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2023/020 du 06 avril 2023 adoptant le budget primitif

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement sur le budget camping

En effet, il convient d'augmenter les crédits prévus chapitre 21 à hauteur de 1 400 € par un virement du chapitre 16, afin de réaliser l'élargissement de la zone de sortie du camping

Les modifications proposées peuvent se résumer comme suit :

**Section d'Investissement Dépenses**

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2023</b>	<b>DM 1</b>	<b>Après DM</b>
<b>21</b>	7 019 €	+ 1 400 €	8 419 €
<b>16</b>	26 810 €	- 1 400 €	25 410 €
<b>Total Section</b>	<b>37 803 €</b>	<b>0 €</b>	<b>37 803 €</b>

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE d'approuver les modifications telles que résumées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard

La Secrétaire,